

Séance ordinaire du jeudi 7 novembre 2024

Date de convocation et d'affichage : 30 OCTOBRE 2024

Date d'affichage des décisions : 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, **Maire**

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOT, Mme Carole DUPONT **Adjoint**,

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mmes Isabelle AMIOT, Maïté OSMONT et M. Thomas CARTIER *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à M. Serge MARTIN)

Mme Valérie BONHOMME

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

M. Benoit GARNIER (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du jeudi 19 septembre 2024.

Le Maire demande au Conseil municipal l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour à savoir : Le Conseil accepte à l'unanimité.

OUVERTURE DIMANCHES APRES-MIDIS 2025 – CARREFOUR CONTACT DU BECQUET (DCM 07/11/24-01)

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courriel par Monsieur Christophe LEPAREUR gérant/propriétaire du Carrefour Contact situé route de Denneville à Digosville pour ouvrir cinq dimanches après-midis en 2025 soit : les 21 avril, 8 mai, 14 juillet, 1^{er} novembre et le 11 novembre 2025,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-13, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à la majorité, (*Pour : 15 dont 3 pouvoirs - Contre : 1 – Abstention : 2 dont 1 pouvoir*), DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures de cinq dimanches après-midi à savoir : les **21 avril, 8 mai, 14 juillet, 1^{er} novembre et le 11 novembre 2025**, PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire, AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE (DCM 07/11/24-02)

Le Maire donne lecture d'un courriel émanant de Mme Laury LEDANOIS domiciliés 6 le Grand Val à Digosville sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une participation financière pour le séjour au ski de sa fille, organisé par le Collège Emile Zola de La Glacière en janvier 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une participation financière de 50,00 €, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE (DCM 07/11/24-02A)

Le Maire donne lecture d'un courriel émanant de M. Mme DUCHESNE Alexandre domiciliés 9 les Tilleuls à Digosville sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une participation financière pour le séjour au ski de leur fille, organisé par le Collège Emile Zola de La Glacière en janvier 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une participation financière de 50,00 €, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

SUBVENTION VOYAGE – MFR DE VALOGNES (DCM 07/11/24-02B)

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Maison Familiale Rurale de Valognes sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une participation financière pour un voyage en Espagne en mai 2025 pour un élève domicilié à Digosville.

Après avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une participation de 50,00 € pour cet élève, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2024 (DCM 07/11/24-03)

Le Maire informe que par courriel en date du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, (*Pour : 17 dont 4 pouvoirs - Abstention : 1*), DECIDE d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT.

DEVIS REFECTION CLOTURE CIMETIERE (DCM 07/11/24-04A)

Le Maire passe la parole à Madame Carole DUPONT qui présente au Conseil municipal la mise en concurrence en procédure adaptée simplifiée, lancée dans le cadre des prestations de fourniture et pose d'une nouvelle clôture en remplacement de la clôture existante sur une partie de l'enceinte du cimetière. Elle rappelle les prestations à réaliser soit la dépose d'une clôture existante et pose d'une nouvelle clôture en panneaux treillis soudés galvanisés peint d'une hauteur de 1m50 sur environ 38 ml avec poteaux de section 70x100 à sceller dans le mur d'enceinte du cimetière avec visite du site obligatoire. La mise en œuvre de ces prestations est prévue à compter de la date de notification.

A cet effet, 4 entreprises ont été consultées en date du 4 septembre 2024 :

- ✓ **ENTREPRISE AMIOT ESPACES VERTS (50700 VALOGNES)**
- ✓ **ENTREPRISE CHERBOURG CLOTURES ET AMENAGEMENTS (50690 SIDEVILLE)**
- ✓ **ENTREPRISE CLOTURES DU COTENTIN (50700 VALOGNES)**
- ✓ **ENTREPRISE PORTAIL ET PAYSAGES (50110 DIGOSVILLE)**

A la date de réception des offres fixée au 14 octobre 2024, 3 entreprises ayant effectué la visite, ont remis une offre, l'entreprise AMIOT ESPACES VERTS s'étant désistée :

- **Entreprise CHERBOURG CLOTURES ET AMENAGEMENTS pour un montant de 5 582 € HT, soit :**
 - ✓ **Dépose ancienne clôture – mise en œuvre, béton main d'œuvre et amenée et repli des matériels : 2 930 €**
 - ✓ **Fourniture nouvelle clôture : 2 652 €**
- **Entreprise CLOTURES DU COTENTIN pour un montant de 6 066 € HT, soit :**
 - ✓ **Dépose ancienne clôture et fondations : 2 440 € HT**
 - ✓ **Fourniture nouvelle clôture : 3 626 € HT**
- **Entreprise PORTAILS ET PAYSAGES pour un montant de 3 568,79 € HT, soit :**
 - ✓ **Dépose clôture et mise en œuvre : 364 € HT**
 - ✓ **Fourniture et pose nouvelle clôture : 3 204,79 € HT**

Ces offres répondent au cahier des charges et sont conformes.

Les écarts de prix constatés entre les trois offres réceptionnées portent essentiellement sur la partie de la dépose de l'ancienne clôture, fondations, amenée et repli de chantier ainsi que sur le coût de la main d'œuvre.

L'analyse des offres établie selon les critères de sélection suivants est présentée aux membres présents :

- ✓ **Prix des prestations : 60 %**
- ✓ **Valeur Technique (Qualité des matériaux – Nombre d'intervenants sur site) : 20 %**
- ✓ **Délais d'exécution : 20 %**

L'offre du candidat PORTAILS ET PAYSAGES ressort en première position avec un scoring de 95/100.

Au vu de l'analyse détaillée présentée, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PORTAILS ET PAYSAGES qui ressort, pour un montant HT de 3 568,79 € HT, décomposé ainsi :

- ✓ **Dépose clôture existante : 364,00 € HT**
- ✓ **Fourniture et pose panneaux et poteaux renforcés : 3 204,79 € HT**
- ✓ **Délais de fabrication : 5 Semaines pour la mise à la teinte.**
- ✓ **Exécution du chantier : Entre le 15 décembre 2024 et le 15 janvier 2025.**

Après avoir pris connaissance de l'exposé ci-dessus et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à l'entreprise PORTAILS ET PAYSAGES la réalisation des prestations des clôtures du cimetière de la commune, AUTORISE le Maire à signer le bon pour accord et à imputer la dépense d'un montant de 3 568,79 € H.T. soit 4 282,55 € T.T.C. au budget.

DEVIS PROLONGATION MAINTENANCE MODULE RESERVATION SALLES (DCM 07/11/24-04B)

Le Maire donne la parole à Madame Hélène HEBERT qui expose au Conseil municipal la nécessité de prolonger l'hébergement et la maintenance du module réservation des salles de la Ferme du Four sur le site internet de la commune pour l'année 2025 avec la Société 6TM de Rennes (35). Elle informe que la société ADN PIX n'a pas encore trouvé de solution adaptée. Elle présente donc les propositions de la Société 6TM de Rennes (35) d'un montant de 307,50 € H.T. soit 369,00 € T.T.C. pour la maintenance du module et d'un montant estimatif de 766,00 € H.T. pour l'hébergement mensuel et la gestion annuelle du nom du domaine.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer les propositions de la Société 6TM d'un montant de **307,50 € H.T. soit 369,00 € T.T.C.** pour la maintenance et d'un montant estimatif de **766,00 € H.T.** pour l'hébergement mensuel et la gestion annuelle du nom du domaine pour l'année 2025, DIT que les dépenses seront imputées au budget.

DEVIS REMPLACEMENT PORTE STADE (DCM 07/11/24-04C)

Le Maire passe la parole à M. Jean-Pierre ESTACE qui expose au Conseil municipal la nécessité de remplacer la porte au stade de football. Il présente le devis de la société « Les Ouvertures de votre habitat » de Cherbourg en Cotentin pour une porte en aluminium avec vitrage renforcé et ventilation pour un montant de 4 104,08 € H.T. soit 4 924,90 € T.T.C. Il précise que cette même entreprise qui a remplacé les portes des salles de la Ferme du Four.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTÉ de retenir le devis de « Les Ouvertures de votre habitat » de Cherbourg en Cotentin, AUTORISE le Maire à signer le devis, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de **4 104,08 € H.T.** soit **4 924,90 € T.T.C.** au budget.

DEVIS REMPLACEMENT ORDINATEUR BUREAU ADJOINT (DCM 07/11/24-04D)

Le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société ITCN de Tournaville (50) relatif au remplacement d'un ordinateur devenu obsolète pour le bureau des adjoints (étage de la mairie) pour un montant de 822,00 € H.T. soit 986,40 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTÉ les termes de la proposition de la société ITCN de Tournaville (50), AUTORISE le Maire à signer le devis pour un montant de **822,00 € H.T. soit 986,40 € T.T.C.**, DIT que la dépense sera imputée au budget.

DEVIS TRAVAUX VOIRIE – CURAGE DES FOSSES (DCM 07/11/24-04E)

Le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole qui expose au Conseil municipal l'analyse des offres établie dans le cadre d'une consultation lancée en procédure adaptée simplifiée pour le curage des fossés de la commune pour environ 6 500 mètres linéaires.

2 entreprises ont été consultées, à cet effet :

- ✓ L'entreprise GALLIEN TP TRANSPORT (50260 BREUVILLE)
- ✓ L'entreprise PORTAILS ET PAYSAGES (50110 DIGOSVILLE)

Les deux entreprises sollicitées ont remis une proposition financière :

1. Offre de l'entreprise GALLIEN TP TRANSPORT pour un montant global de prestations de 9 750 € H.T. (soit un prix au ml de 1,50 € H.T.) y compris mise à disposition d'une pelle à chenilles caoutchouc avec chauffeur et 2 tracteurs bennes avec chauffeur pour le transport de la terre.
2. Offre de l'entreprise PORTAILS ET PAYSAGES, établie sur un prix au de 1,68 € H.T. du mètre linéaire, soit un montant estimé à hauteur de 10 920 € H.T. auquel il convient

d'ajouter le prix du dérasement proposé également à hauteur de 1,68 € HT ml, le transport de terre avec tracteur benne 10 m3 pour un tarif horaire de 68,00 € H.T.

Au vu de l'analyse de ces deux offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GALLIEN TP TRANSPORT (50260) qui ressort économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 750 € H.T., soit 1,68 € ml H.T.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise GALLIEN TP TRANSPORT, AUTORISE le Maire à signer le devis pour un montant de **9 750 € H.T. soit 11 700 € T.T.C.**, DIT que la dépense sera imputée au budget.

PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE) (DCM 07/11/24-05)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de DIGOSVILLE de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 29 octobre 2024 pour la séance du 28 novembre 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en

activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € 00 par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 01/01/2025, APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de DIGOSVILLE et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention, ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité / de l'établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », INSTITUE une participation financière à hauteur de 7,00 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025, DIT que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, PRECISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

PERSONNEL COMMUNAL (DCM 07/11/24-05A)

Le Maire rappelle avec émotions la disparition brutale de l'employé communal M. Cyril LE MARINEL et évoque la nécessité de son remplacement. Ce dernier travaillait 14h par semaine. Le Maire propose de créer un poste de 35h hebdomadaire étant donné que le travail est de plus en plus conséquent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8, Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique polyvalent sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35h00 / 35h00, pour :

- L'entretien des espaces verts, des voiries, des bâtiments, du matériel à compter du 01/01/2025

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à l'une des grilles indiciaires afférentes aux grades susmentionnés.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer le poste nommé ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

PERSONNEL COMMUNAL (DCM 07/11/24-05B)

Le Maire informe du départ en retraite de l'agent communal M. Stéphane LETELLIER au 31.12.2024. Il rappelle la délibération n° 29/02/2024-6A et annonce qu'il y a lieu de pérenniser à compter du 01.01.2025 le poste d'adjoint technique territorial créé provisoirement.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à pérenniser le poste d'adjoint technique territorial de 35h/semaine à compter du 01.01.2025, DIT que les dépenses sont prévues au budget.

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES (COMPTE 2031) (DCM 07/11/24-06)

Le Maire expose qu'afin d'intégrer les frais d'étude (article 203) dans les comptes 21, le Conseil municipal doit s'engager à réaliser les travaux listés ci-dessous au cours des exercices 2025 et 2026 soit avant les prochaines élections municipales :

- Accessibilité PMR au commerce le Saint Michel
- Accessibilité PMR à la Mairie
- Installation d'un skate-park rue de la Ferme du Four
- Rénovation énergétique dans le logement situé 13, rue de l'Eglise

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, S'ENGAGE à réaliser les travaux listés ci-dessus au cours des exercices 2025 et 2026, AUTORISE le Maire à intégrer les frais d'étude correspondants dans les comptes 21.

CONTRAT DE SERVICES BERGER-LEVRAULT (DCM 07/11/24-07)

Le Maire présente au Conseil le contrat de services des connecteurs du progiciel Pack e-Magnus Berger-Levrault de la mairie pour une durée de 36 mois à compter du 13/09/2024 et expirant le 12/09/2027. Le montant annuel s'élève à 54,13 € H.T. soit 64,96 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat de services des connecteurs du progiciel Pack e-Magnus Berger-Levrault d'un montant annuel de **54,13 € H.T. soit 64,96 € T.T.C.** pour une durée de 36 mois à compter du 13/09/2024, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2024 (DCM 07/11/24-08)

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2023, la commune de DIGOSVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 146 022 € en fonctionnement et - 15 223 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) : 60 068 € (dont 1 687 € au titre de l'AC FPIC et 58 381 € au titre de l'AC DGF)

en fonctionnement (non pérenne) : 0 €

en investissement (pérenne) : 0 €

en investissement (non pérenne) : 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : 0 €

L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement 206 090 €

en investissement €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 0 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à 0 €

Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :

en fonctionnement 206 090 €

en investissement - 15 223 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,

Vu la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2024,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE D'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2024 en fonctionnement : 206 090 €

AC libre 2024 en investissement : 0 €

ENTRETIEN VITRES 2025 - SALLES FERME DU FOUR / MAIRIE (DCM 07/11/24-09)

Le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole qui rappelle le marché de nettoyage et l'ensemble de la vitrerie de la Ferme du Four et de la Mairie (marché à bons de commande) attribué à l'entreprise SAMSIC en novembre 2020, pour une durée d'un an, soit du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible 3 fois par période successive d'un an par voie d'avenant, soit une fin de marché au 31/12/2024.

Le dernier avenant de prolongation des prestations de nettoyage des vitres arrivera à échéance au 31/12/2024. En conséquence, il a été décidé, dans la mesure où il n'est plus possible de prolonger l'actuel contrat et compte-tenu du prix des prestations de vitrerie peu onéreuses ainsi que la qualité des prestations effectuées par ce prestataire, de solliciter à nouveau cette société pour la fourniture d'un devis au titre de l'année 2025 avec application du taux d'inflation estimé à hauteur de 2,5 %.

La Société SAMSIC a accepté de poursuivre les prestations de nettoyage des vitres des salles de la Ferme du Four et de la Mairie, en répercutant sur le prix des prestations, le taux d'inflation au titre de l'année 2025.

Madame Carole DUPONT présente au Conseil le devis de l'entreprise réceptionné en date du 4 octobre dernier. Le montant des prestations ainsi réactualisées pour 2025 s'établira comme suit :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES INTERIEURES ET EXTERIEURS + HUISSERIES SUR DECLENCHEMENT DE BONS DE COMMANDE	DELAIS D'INTERVENTION	PRIX UNITAIRE € HT
PETITE N°1 SALLE EN REZ DE CHAUSSEE	7 JOURS	38,88
GRANDE SALLE N°2 EN REZ DE CHAUSSEE	7 JOURS	48,59
PETITE SALLE N°3 AU 1^{er} ETAGE	7 JOURS	38,88
TOTAL DES TROIS SALLES DE LA FERME DU FOUR		126,35

PSE N°1 - VITRERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES DE LA MAIRIE DE DIGOSVILLE	DELAIS D'INTERVENTION	PRIX UNITAIRE € HT
Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure et huisseries (1 à 2 fois par an) sur déclenchement bons de commande spécifiques	7 JOURS	381,42

Ces prestations seront déclenchées à la survenance des besoins par bons de commande pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 avec une fréquence prévisionnelle établie tous les deux mois environ, soit une prévision de 6 prestations pour les salles de la Ferme du Four et une fréquence de 1 à 2 prestations pour la vitrerie de la Mairie.

En termes de dépenses prévisionnelles 2025 de la prestation vitreries Ferme du Four et Mairie, le budget prévisionnel maximum s'établira ainsi :

- **Vitreries des salles de la Ferme du Four, à hauteur de 758,10 € HT (6 x 126,35 €)**
- **Vitreries de la Mairie, à hauteur de 762,84 € (2 x 381,42 €)**

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SAMSIC, au titre des prestations de nettoyage des vitres de la Ferme du Four et de la Mairie pour l'année 2025 selon les tarifs présentés ci-dessus, AUTORISE le Maire à signer le devis et à imputer les dépenses au budget.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR ETUDE PRE OPERATIONNELLE POUR L'ATTRACTIVITE DES PETITES CENTRALITES » (DCM 07/11/24-10)

Le Maire expose que le Département de la Manche a validé une convention de partenariat 2022-2026 qui décline les objectifs du Plan pluriannuel d'interventions 2022-2026 de l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) à l'échelle du département de la Manche. Cette convention vise à développer une synergie sur des opérations importantes sur la période 2022/2026 et notamment le dispositif d'appui et d'accompagnement des petites centralités.

Initié depuis plusieurs années, l'accompagnement proposé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour renforcer la dynamique des bourgs structurants a trouvé son expression par les études dites « repérage des facteurs d'attractivité » dans un cadre conventionnel avec la Région Normandie et privilégie les communes de plus de 1500 habitants ou dotées de collèges.

Les communes plus modestes en terme de taille qui maillent finement le département de la Manche sont aussi en attente d'un appui de l'EPF et le renforcement des centralités est un enjeu de territoire qui doit être traité à toutes les échelles.

Pour répondre à cet enjeu de territoire, un accord a été passé entre l'EPF et le département de la Manche, visant à l'accompagnement de 3 communes par an en mobilisant un groupement de prestataire à travers un accord-cadre.

Dans le cadre de l'identification des communes cibles, le Conseil Départemental, propose cette étude à notre commune qui semble présenter un réel intérêt de par sa position géographique en périphérie de Cherbourg-en-Cotentin, son attractivité pour les jeunes ménages et ses enjeux d'aménagement d'espace publics et d'évolution de quelques équipements.

Déroulé de la mission

La mission proposée se déroulerait en privilégiant une approche concrète et pragmatique construite à partir du terrain sur la base de problématiques données, de sites stratégiques identifiés ou d'opérations souhaitées par la commune. La réflexion serait menée sur un périmètre élargi à l'échelle du cœur du bourg et permettrait à la commune de disposer d'une vision à court terme de l'évolution de son centre-bourg.

Coût et durée

La Maîtrise d'Ouvrage de l'étude serait assurée par l'EPFN qui mandatera un cabinet d'étude pour sa réalisation sur une durée prévisionnelle de 5 mois. Le coût de 28 000,00 € TTC est principalement pris en charge par l'EPFN et le département de la Manche, seul un modeste pourcentage du montant de l'étude sera à prendre en charge par la commune (5%) soit 1 400,00€.

Contenu de l'étude

Ce dispositif porterait sur la réalisation des prestations suivantes :

- La compréhension du territoire et la définition de la stratégie d'aménagement, avec notamment une phrase en résidence sur place,
- La proposition de scénarios d'aménagement qui aborderont les orientations urbaines pour l'aménagement du centre-bourg, les principaux enjeux en matière d'habitat, d'activité économique et d'équipements publics,
- La définition de la programmation urbaine,
- Les propositions d'aménagement pourront être accompagnées d'une dimension juridique et économique,
- Les dispositifs d'ingénierie financière instaurés par le Conseil départemental de la Manche (Contrat de pôle de services) et de l'EPFN pourront être activés afin de finaliser la programmation.

Suite de l'étude

A l'issue de cette étude (à réaliser sur 2025) et sur la base d'un parti d'aménagement validé, la commune pourra prendre des décisions concernant les actions à entreprendre (acquisitions foncières, travaux à réaliser...) et passer aisément à la phase opérationnelle.

Afin de faciliter cette phase opérationnelle, il conviendra bien entendu que la commune présente des capacités d'investissement qui pourront être évoquées au regard d'une analyse financière plus précise.

Engagements de la collectivité dans la démarche (formulées par la signature d'une convention)

- Co-présider le groupe de pilotage avec l'EPF de Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- S'engager à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude.
- S'engager à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge du dossier,
- S'engager à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

Au regard de ces éléments, après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTÉ d'intégrer le dispositif « petites centralités » proposé par l'Établissement public foncier de Normandie et le Département de la Manche, DECIDE de prendre en charge financièrement 5 % du montant de l'étude qui s'élève à la somme de 28 000,00 € soit 1 400,00 €, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'étude.

MARCHE ASSURANCES – LOT N°3 FLOTTE AUTOMOBILE (DCM 07/11/24-11)

Le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole, qui rappelle le marché public d'assurances lancé en août 2022 avec l'assistance du Cabinet RISK Partenaires (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée dans les appels d'offres « assurance ») qui avait été retenu en novembre 2021 par le conseil après mise en concurrence.

L'ensemble des lots (Assurance RC – Protection Fonctionnelle – Assurance Automobile et Assurance Dommages aux Biens) ont été attribués par le Conseil lors de ses séances des 23 novembre 2022 pour le lot N°3 Flotte Automobile et 8 mars 2023 pour les lots RC – Protection Fonctionnelle et Dommages aux Biens relancés en marché négocié suite à infructuosité.

Le Lot Assurance Automobile avait fait l'objet d'une décision d'attribution par le Conseil à la Société PILLIOT (courtier en assurances) avec prise à effet des contrats à partir de janvier 2023 (dates d'effet des contrats fixés selon les échéances des contrats existants).

La société de courtage en assurance PILLIOT a informé, par courrier en LRAR fin août 2024, la mairie de la résiliation de l'ensemble des contrats d'assurances automobiles par la Société GREAT LAKES SE au 31/12/2024 et de l'intention de procéder à un remplacement desdits contrats.

Le Conseil est informé qu'à la date de ce jour, et après contact pris avec le courtier Société PILLIOT, aucune réponse n'a été apportée à la commune sur le remplacement de ses contrats. La commune s'est donc rapprochée de l'AMO RISK PARTENAIRES qui l'avait accompagnée dans ce marché afin de connaître la suite qui pouvait être réservée à cette résiliation. Une remise en concurrence pour la flotte automobile de la commune a été préconisée.

Compte-tenu du retrait de la Compagnie GREAT LAKES SE du marché d'assurances français pour les collectivités territoriales, de la forte probabilité que le courtier PILLIOT ne puisse donner une suite favorable à un éventuel remplacement des contrats d'assurance, de l'échéance au 31 décembre prochain des contrats pour la flotte automobiles ainsi que la nécessité de devoir relancer une procédure de mise en concurrence, il a été décidé de solliciter l'AMO pour un nouvel accompagnement dans le cadre du lancement d'une consultation en procédure adaptée. Une convention partenariale a été adressée par la Société RISK PARTENAIRES, AMO, afin d'accompagner la commune dans le cadre de la relance du marché pour la flotte « automobiles ».

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir l'offre de la Société RISK PARTENAIRES, pour un accompagnement en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au titre de la procédure de mise en concurrence du lot Flotte Automobile, pour un montant de 1 250 € H.T., soit 1 500 € T.T.C. et de procéder à une nouvelle mise en concurrence lancée en procédure adaptée, AUTORISE le Maire à signer les nouveaux marchés à l'issue de la consultation qui sera lancée dans les jours prochains au titre de la flotte automobile de la commune, sur avis de la Commission des Marchés qui sera sollicitée à cet effet et afin de pouvoir tenir compte des échéances des contrats expirant au 31/12/2024, DIT que le conseil sera tenu informé de la suite réservée à cette procédure et du choix de l'attributaire opéré par la commune.

REMERCIEMENTS

Le Maire fait part également au Conseil qu'il a reçu des remerciements d'une association suite à l'attribution de subventions pour 2024 ainsi que du comité des fêtes et d'entraide pour le financement du feu d'artifice de la Saint Michel et l'aide matérielle apportée.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le Maire informe des points suivants :
 - La cérémonie des vœux 2025 de la commune auront lieu le 23/01/2025 à 18h00
 - La cérémonie du 11 novembre 2024 débutera à 10h30 en l'église de Bretteville, rendez-vous à Digosville à 11h30 au Monument aux Morts suivi d'un pot de l'amitié.
 - De la nouvelle adresse mail de la mairie mairie@digosville.fr
 - De la rétrocession des espaces communs du lotissement « les chemins du Becquet » auprès de Maître Halbert qui doit envoyer une proposition financière. Hélène, Thomas et Sabrina ont établi une liste des propriétaires.
 - Le 19 décembre, le Conseil Départemental va délibérer sur l'aménagement du Douet Picot. Isabelle demande si une réunion publique est prévue, le Maire répond en 2025.
 - Le rond-point à la sortie Rue du Bourg est fini qui sera arboré ultérieurement.
 - Une remise à niveau à Maubray par l'entreprise Portails et Paysages de Digosville.
 - D'un pot de départ en retraite de l'employé Stéphane LETELLIER le 10/01/2025.
- ❖ M. LE PINOIS dit que le radar pédagogique est hors service route de la Croix Fresville, M. ESTACE répond que INEO va le renvoyer à Elan Cité.
- ❖ M. ESTACE informe que le bicouche est terminé au Becquet et que toutes les lanternes LED ont été changé par INEO au niveau de la voirie.
- ❖ Mme OSMONT trouve que la route entre l'école et le Douet Picot est dangereuse et s'il y a possibilité de mettre un ralentisseur. Le Maire répond qu'il s'agit d'une départementale et confirme que la circulation est compliquée surtout au passage des bus et qu'il faut réfléchir à une zone de croisement.
- ❖ Elle demande également si une séparation est possible entre les petites salles de la Ferme du Four pour éviter dérangements entre les 2 salles. Le Maire dit que c'est trop compliqué.
- ❖ Elle informe également qu'une jeune se propose dans le cadre de son service civique de rendre visite à des personnes handicapées et/ou isolées à la demande des dites personnes. Le Maire répond que le nécessaire sera fait en communication.
- ❖ Mme AMIOT dit qu'elle a vu un nid de frelons asiatiques chez elle. Le Maire dit que le nécessaire sera fait demain.
- ❖ M. METIVIER dit que de l'eau coule en bas de la route des Pierres. M. ESTACE répond qu'il n'y a pas de conduite d'eau à cet endroit et qu'il s'agit peut-être d'une source il se rendra sur place voir.
- ❖ Mme HEBERT précise que pendant la tournée au lotissement, les riverains en ont profité pour faire des doléances (espace jeux à nettoyer...)
- ❖ Elle informe que le bulletin municipal avance et que la relecture aura lieu le 26/11 pour la commission communication.
- ❖ Le Maire rajoute que les travaux de déminage de la roche aux Chardonnerêts auront lieu de 11h30 à 12h00 pendant une période d'environ 2 mois.
- ❖ Mme BEDEL rajoute que la distribution des flyers pour le marché de Noël peut être faite.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 40 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

